

Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse immigrées Africaines du canton de Neuchâtel

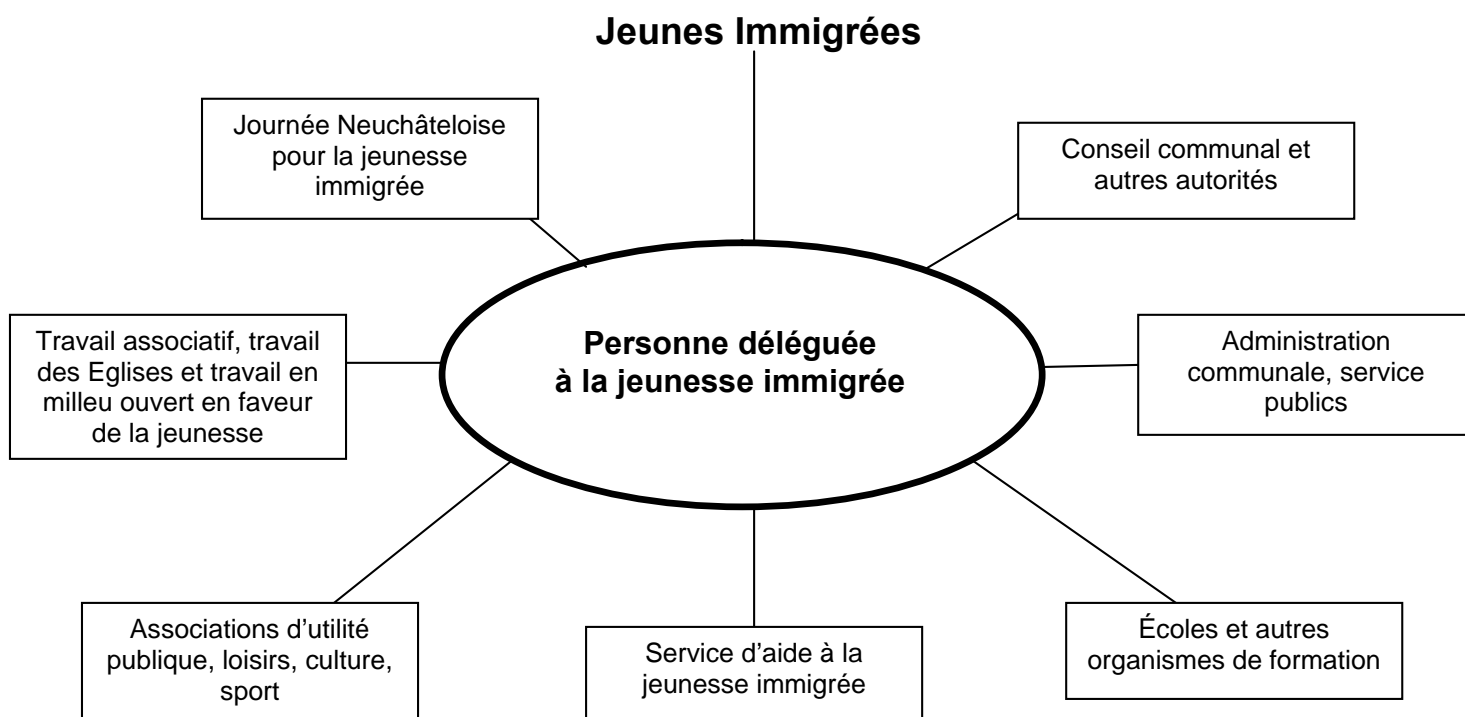
Introduction :

La jeune génération est pleine d'idées. Elle désire s'épanouir et doit pouvoir le faire. Mais elle a besoin d'être épaulée. Notamment dans la jungle des prescriptions et des autorités, ou simplement lorsqu'il s'agit de savoir comment s'y prendre, et avec l'aide de qui. **La commune** joue un rôle central à cet égard. Sa politique en faveur de la jeunesse doit être constructive et orientée vers l'avenir. Mais pour les jeunes, qui donc est la commune? Est-ce la mairesse, le secrétaire communal, l'assemblée communale, l'office des constructions, le service social? Ou tous ensemble? Cette question souligne une évidence: les jeunes ont besoin d'une personne de référence compétente.

Les communes dépendent elles aussi de diverses collaborations pour pouvoir accomplir leurs tâches. En plus des jeunes eux-mêmes, divers services et de nombreuses personnes s'engagent afin de répondre aux désirs et aux besoins des jeunes comme à ceux des familles. Pour que leur travail porte des fruits, ils doivent pouvoir collaborer de manière efficace. C'est pourquoi la Commission cantonale de la jeunesse engage les communes à désigner une **personne déléguée à la jeunesse immigrée**.

Nous ne pensons **pas à la mise en place d'un appareil compliqué**, mais à la désignation, en tenant compte des particularités locales, d'une personne engagée et compétente qui serait heureuse d'utiliser ses connaissances et de consacrer un peu de son temps à la mise sur pied et au fonctionnement d'un réseau de personnes et d'institutions actives dans la commune et dans la région. Il peut également être judicieux que plusieurs petites communes s'unissent pour désigner une seule personne.

Le graphique ci-dessous donne un exemple de la multiplicité des liens que cette personne pourrait établir:



Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse immigrées Africaines du canton de Neuchâtel

Qui fait quoi, et comment?

Qui?

La personne déléguée à la jeunesse immigrée est compétente et engagée. Il va de soi qu'elle s'intéresse aux questions touchant la jeunesse et à l'intégration, et un brin d'idéalisme n'est pas de trop. La tâche est beaucoup plus facile pour une personne ouverte, qui a le sens de la communication. Le fait que la personne soit connue peut être un avantage.

Les politiques de la commune peuvent donc être pris en considération, de même que des personnes venant des organismes d'aide à la jeunesse immigrantes de la commune, pour autant que le besoin d'un interlocuteur spécifique à ce domaine ne se fasse pas sentir. L'élément déterminant est que la personne dispose ou soit à même d'établir de bonnes relations avec tous les intéressés.

Quoi?

Les tâches de la personne déléguée à la jeunesse, de même que le temps qu'elle leur consacrerait, dépendent de la grandeur de la commune et de ce qu'elle offre. La CADS envisage le cahier des charges suivants:

La personne déléguée à la jeunesse immigrée

- s'efforce d'entrer en contact avec les enfants et les jeunes et s'informe de leurs désirs et de leurs besoins;
- procure aux jeunes les contacts nécessaires et représente leurs désirs auprès des personnes et des services compétents;
- entretient des relations avec les associations, les paroisses et les autres institutions engagées dans le travail en faveur de la jeunesse;
- soutient les adultes qui s'engagent en faveur des enfants et des jeunes;
- a des échanges réguliers avec les autorités et les services administratifs locaux et est en contact avec la personne déléguée à la jeunesse pour la région;
- assiste aux conférences d'arrondissement de la jeunesse.

Comment?

Afin de pouvoir répondre aux diverses demandes, la personne déléguée à la jeunesse a besoin du soutien énergique et efficace du conseil communal et de l'administration, ce qui implique notamment qu'elle soit

- désignée par le conseil communal;
- soutenue par l'administration communale pour toutes ses tâches administratives (par exemple saisir des textes, faire des copies, organiser des envois...);
- dédommée conformément aux dispositions de la commune pour son activité et les frais qu'elle entraîne;
- membre de la commission locale de la jeunesse et puisse utiliser le travail spécialisé du secrétariat de la jeunesse local.

La personne déléguée à la jeunesse immigrées doit également **pouvoir compter sur le soutien des services cantonaux et régionaux**: elle bénéficie des conseils et des informations du secrétariat d'arrondissement de la jeunesse et du secrétariat de la Service cantonale de la Jeunesse et de l'intégration, est invitée à la conférence d'arrondissement de la jeunesse et reçoit gratuitement le bulletin d'information de la Journée Neuchâteloise de la jeunesse immigrés.

Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse immigrées Africaines du canton de Neuchâtel

Pour conclure: Les attentes qui reposent sur la personne déléguée à la jeunesse sont variées et multiples. Mais cette personne, qui a les rôles à la fois de tremplin et d'intermédiaire, n'est pas responsable à elle seule de la politique en faveur de la jeunesse immigrée de la commune: **la politique en faveur de la jeunesse est et reste la tâche de la commune dans son ensemble.**

Une conception directrice comme base - pour diverses lignes directrices

Paradoxe? Non. La conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse immigrées Africaines du canton de Neuchâtel n'est pas une conception directrice au sens habituel du terme, mais la base d'une ou de plusieurs lignes directrices élaborées à divers niveaux.

Tous doivent se sentir concernés: les enfants et les jeunes, les citoyens et les citoyennes, le canton et les communes. La réponse qui devra être apportée n'est pas partout la même. Et, surtout, une conception directrice ne peut pas être imposée, ni par la Service de la jeunesse & Intégration, ni par qui ce soit. Une conception directrice doit se faire sa place au soleil, se développer, servir d'exemple, susciter critiques et applaudissements, être gagnée de haute lutte. En bref, elle doit contribuer à la discussion, à la coordination et au progrès.

Une conception directrice – dans quel but?

Une conception directrice entraîne, elle est dynamique. Elle n'indique que des étapes, des processus, elle tend à la réalisation des idéaux exposés dans la constitution, idéaux dont la réalisation doit être le but de toute société. C'est dans leur concrétisation que se trouve le sel de tout engagement.

La conception directrice a partie liée avec la crédibilité de la politique en faveur de la jeunesse. Elle part de ce qui est pour élaborer ce vers quoi on tend. C'est pourquoi il ne faut pas minimiser ce qui existe si l'on ne veut pas perdre en efficacité, surtout lorsque les temps sont difficiles. La politique en faveur de la jeunesse se veut transparente, elle dit clairement ce qui est souhaitable et ce qui ne l'est pas, et indique qui est responsable de quoi.

- Contenu -

Première partie: La jeunesse dans le canton de Neuchâtel

- Grandir dans la société
- La politique en faveur de la jeunesse crée un sens d'appartenance.
- S'épanouir dans la société
- La politique en faveur de la jeunesse vise à intégrer les jeunes.
- Devenir adulte dans la société
- La politique en faveur de la jeunesse est une politique à laquelle participe la jeunesse.

Deuxième partie: Que signifie ce qui précède pour la politique en faveur de la Jeunesse immigrées dans son ensemble?

- La politique en faveur de la jeunesse détecte les conflits d'intérêts et sait en tirer parti.
- La politique en faveur de la jeunesse concrétise les idéaux.

Troisième partie: Propositions concrètes

- Structures prévues aux niveaux de la commune, du canton et de la région
- Exemples de concrétisation d'idéaux